

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33

Date de convocation :

22/04/2026

Date de publication

de la convocation :

22/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 28 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme BARDIN Isabelle - M. DELATTRE André - Mme FEGUIRI Christelle - M. NOIROT Pascal - Mme CADOUOT Christine - M. VADOT Thierry - M. BLUME Pierre - Mme VICTOR Catherine - M. MOREL Jacques - M. DORMOY Jean-Pierre - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. CHEVALIER Philippe - M. RECOUVREUX Christophe - M. CHAMINADE Denis - M. MERGEY Dominique - M. DURANDIN Thierry - Mme MARTENOT Séverine - Mme REGAZZONI Isabelle - Mme GUILBERT Nathalie - M. MERLE Jean-Luc - Mme FAHY Laure - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme BARKAOUI Séline - Mme TASSIN Jade - Mme MANSOURI Lisa

Absente excusée et représentée : Mme ROMAN Yolaine (procuration à Mme FAHY Laure)

A été nommée secrétaire : Mme MANSOURI Lisa

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérécours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Commission Permanente d'Appel d'Offres (achat public)

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Considérant ce qui suit :

Le droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 réforme la commission d'appel d'offres (CAO) afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes. Cela se traduit par une plus grande souplesse des règles relatives au fonctionnement de la CAO. La réforme renforce ainsi le rôle d'appui, d'analyse et de conseil qui appartient au service acheteur.

Les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO. Aussi, comme en matière de CDSP, chaque collectivité territoriale ou établissement public local doit définir lui-même les règles de fonctionnement de sa CAO.

Il n'existe que deux règles auxquelles l'acheteur ne peut déroger :

- le principe de transparence des procédures exige que soit dressé un procès-verbal des séances de la CAO, même dans le silence des textes ;
- Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du CGCT.

Pour le reste, l'acheteur est libre de déterminer les règles applicables.

Le code de la commande publique ne prévoit pas d'évolution concernant la présence en séance du comptable public et de la DDCCRF, qui demeure facultative.

Le Maire est président de la commission permanente d'appel d'offres (CPAO).

Une liste a été régulièrement déposée et enregistrée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-ADOPTÉ le règlement intérieur de la CPAO ci-annexé ;

Il convient de procéder à l'élection des membres de la CPAO pour la mandature 2026-2032 ;

▪ **CONSTATE** 1 (une) liste régulièrement déposée et enregistrée comme suit :

Titulaires
VENTO Romain
BLUME Pierre
MOREL Jacques
DELATTRE André
VADOT Thierry

Suppléants
NOIROT Pascal
DORMOY Jean-Pierre
LONCHAMPT Samuel
CADOUOT Christine
CHEVALIER Philippe

▪ **DÉCIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission :

Le vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

Titulaires
VENTO Romain 33 voix
BLUME Pierre 33 voix
MOREL Jacques 33 voix
DELATTRE André 33 voix
VADOT Thierry 33 voix

Suppléants
NOIROT Pascal 33 voix
DORMOY Jean-Pierre 33 voix
LONCHAMPT Samuel 33 voix
CADOUOT Christine 33 voix
CHEVALIER Philippe 33 voix

-Membres titulaires :

Après vote, sont déclarés membres titulaires de la CPAO :

VENTO Romain
BLUME Pierre
MOREL Jacques
DELATTRE André
VADOT Thierry

-Membres suppléants :

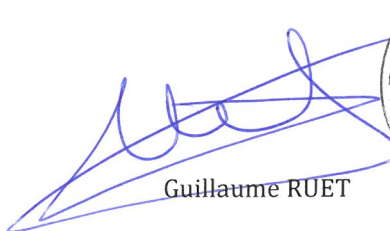
Après vote, sont déclarés membres suppléants de la CPAO :

NOIROT Pascal
DORMOY Jean-Pierre
LONCHAMPT Samuel
CADOUOT Christine
CHEVALIER Philippe

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 28 avril 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,


Guillaume RUET



La Secrétaire de séance,


Lisa MANSOURI